

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 802 vom 25. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__802

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 802 du 25 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 802 del 25 agosto 2011

Regeste

DILIGENCE, VIOLATION DU DROIT, RENONCIATION{SENS GÉNÉRAL},
MESURE DISCIPLINAIRE | 12 let. a LLCA

Erwägungen

E. 12

let. a LLCA. II. Renonce à prononcer une sanction disciplinaire à son encontre. III. Dit que les frais d'enquête et d'arrêt, par 468 fr. (quatre cent soixante-huit francs), sont mis à la charge d'R._____. Le président : _____ La greffière : Du La décision qui précède, lue et approuvée à huis clos, est notifiée à : - Me R._____. Toute décision de la Chambre des avocats peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours dès sa communication ou sa notification. Le recours est exercé conformément à la loi sur la procédure administrative (art. 60 al. 1 et 15 LPAv). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.